



Règlement du jeu concours

« Assurance Habitation 2023

AXA Assurances Luxembourg »

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Du 11 septembre 2023 au 15 octobre 2023, la Compagnie d'assurances AXA Assurances Luxembourg, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B84514, dont le siège social est établi au 1, Place de l'Etoile – L-1479 Luxembourg, organise un jeu concours intitulé « **Assurance Habitation 2023** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu débutera le lundi 11 septembre 2023 et se clôturera le dimanche 15 octobre 2023. À partir de cette date, plus aucune participation ne sera acceptée.

1.2. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit réaliser un devis d'assurance habitation auprès d'un intermédiaire d'AXA Assurances Luxembourg ou directement sur le site internet <https://axa.lu/fr>, en renseignant ses coordonnées dont une adresse email et un numéro de téléphone. Ce projet peut se faire en se rendant dans une agence AXA Luxembourg, via email ou par téléphone auprès d'un intermédiaire d'AXA Luxembourg.

Une participation par personne physique et par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par semaine. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1. Le jeu concours est ouvert à toute personne physique dont le domicile se situe au Grand-Duché de Luxembourg, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Le participant doit être âgé de 18 (dix-huit) ans au moins et capable au moment de sa participation. AXA Assurances Luxembourg se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

3.2. AXA Assurances Luxembourg demandera aux gagnants l'autorisation à utiliser ses noms, prénoms, image, pour tout message sur les supports de communication d'AXA Assurances Luxembourg (site internet, réseaux sociaux), sans que celle-ci ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 4 - Modification

AXA Assurances Luxembourg se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu concours repris à l'article 1.

La responsabilité de AXA Assurances Luxembourg ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

ARTICLE 5 – PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnants :

Chaque semaine et chaque lundi, du 11 septembre au 15 octobre, **un gagnant** est sélectionné parmi tous les projets OptiHome réalisés au cours de la semaine précédente entre le lundi 00h00 et le dimanche 23h59.

4.2. Dotation :

Les gagnants seront contactés par l'équipe d'AXA Assurances Luxembourg, organisatrice du concours afin d'obtenir leurs coordonnées et d'organiser la remise de leur prix.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte, et ne respectant pas les conditions du point 3.1. du présent règlement sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir son prix. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque semaine, un lot à gagner :

« 1 an d'assurance habitation chez AXA Luxembourg »

4.3. La valeur du lot « 1 an d'assurance Habitation chez AXA Luxembourg » est de maximum 2.000€ (deux mille euros). Il est valable et à utiliser jusqu'au 30/06/2024.

Le lot ne peut donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

Le gain remporté n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou en partie, ni transmissible.

4.4 Avant la remise de leur prix, les gagnants devront justifier qu'ils remplissent les conditions de participation définies dans le présent Règlement et justifier de leur identité. Il est désigné plusieurs gagnants de remplacement au cas où un ou plusieurs des gagnants initiaux ne répondraient pas aux conditions de participation décrites à l'article 3 du présent règlement.

Si un gagnant ne répond pas aux sollicitations d'AXA Assurances Luxembourg pour l'acceptation du prix dans un délai de 10 jours après le tirage au sort, le lot sera considéré comme perdu et affecté au 1^{er} remplaçant tiré, et ainsi de suite jusqu'à acceptation du prix.

Dans le cas où un gagnant refuserait le prix, un message confirmant la non-acceptation du lot lui sera adressé.

Les participants qui n'auront pas été retenus ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

6.1. La responsabilité d'AXA Assurances Luxembourg ne saurait être mise en cause pour tout cas de force majeure ou tout autre fait indépendant de sa volonté, si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous ces cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

6.2. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues renonce irrévocablement à participer au jeu concours.

ARTICLE 7 - DONNEES NOMINATIVES

Les participants autorisent AXA Assurances Luxembourg à enregistrer, stocker et traiter informatiquement les données recueillies lors de la participation au tirage au sort conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale. Les données ainsi communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'AXA Assurances Luxembourg.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de 12 mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces 12 mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander gratuitement, par simple courrier ou par e-mail, à accéder aux informations qui les concernent, afin de les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou encore pour s'opposer à leur traitement par le AXA Assurances Luxembourg. Pour ce faire, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse : dpo@axa.lu, en mentionnant l'objet précis de la demande

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPPELLA & NILLES, 14-16 Rue du Canal, L-4050 ESCH/ALZETTE, ainsi que sur les sites internet www.axa.lu et www.tapella-nilles.lu.

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur les site internet www.axa.lu et www.tapella-nilles.lu Il peut également être adressé gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi luxembourgeoise. Seule la version française du présent règlement fait foi. Toute version autre que la version française ne constitue qu'une traduction de confort

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui ne pourrait être résolue à l'amiable sera soumise aux Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles à L-4050 Esch/Alzette, 14-16 rue du Canal, et il peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu